

## Chapitre 2. Règlement de la zone AUI

### CARACTERE ET TYPE D'OCCUPATION DE LA ZONE

---

La zone AUI correspond au secteur réservé à l'urbanisation pour des constructions à usage d'activités industrielles et artisanales, commerciales et de services.

### ARTICLE AUI 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

---

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol sauf :

- Les constructions et installations à usage industriel ou artisanal, classées ou non ; à usage de commerces ou de bureaux ; à usage de stationnement de véhicules.
- Les lotissements à usage d'activités.
- Les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt public de la SNCF, d'EDF et des Télécommunications.

### ARTICLE AUI 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

---

Sont admis sous conditions :

- Les équipements (restaurant d'entreprise, services sociaux...) ainsi que les aires de jeux et de sports, sous réserve qu'ils soient directement liés aux services généraux des entreprises.
- Les constructions à usage d'habitation, sous réserve qu'elles soient nécessaires pour le gardiennage ou la surveillance des établissements.
- L'extension mesurée des constructions à usage d'habitation existantes, sous réserve qu'elles soient destinées à l'agrandissement ou à l'amélioration de logements existants.

### ARTICLES AUI 3 A AUI 14

---

Les règles applicables en cas d'urbanisation seront celles de la zone UIc.